

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Dive, Mme Genevard, M. Minot, M. Nury, M. Pradié, M. Bourgeaux, M. Forissier, Mme Serre,
M. Hetzel, M. Neuder, M. Viry, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Gruet, Mme Dalloz,
M. Schellenberger, M. Pauget, M. Taite, M. Boucard, Mme Petex, M. Habert-Dassault, M. Ciotti et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 12° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 12° *bis* ainsi rédigé :

« 12° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays, liée à la production durable de biomasse sur le territoire et à la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie via notamment ses productions énergétiques actuelles et en développement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection de la souveraineté agricole de notre pays vise avant tout à protéger notre souveraineté alimentaire mais également la contribution de l'agriculture dans la production d'énergie renouvelable : Biocarburants de 1ère génération et avancés, biogaz, électricité via la cogénération. Ces productions contribuent significativement au mix-énergétique national et permettent de produire également des matières riches en protéines (tourteaux, drèches, ...) à destination de l'élevage et limitent notre dépendance aux importations.